

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2017, à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Madame la conseillère : Nathalie Auger
Madame la conseillère : Carole Tremblay

formant quorum sous la présidence de :
Monsieur le maire Georges Décarie

Absent : Monsieur le conseiller : Ignace Denutte

Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2017
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes de février 2017
- 1.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 1.5 Dons aux organismes à but non lucratif pour l'année 2017
- 1.6 Utilisation du vote par correspondance
- 1.7 Renouvellement des contrats d'assurance collective
- 1.8 Autorisation au procureur pour perception de sommes dues
- 1.9 Appui aux pharmaciens propriétaires du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle
- 1.10 Vente des lots 69-17 et 69-18, rang 4, Canton de Loranger
- 1.11 Servitude de passage sur le lot 30-B-21, rang 5, Canton de Loranger
- 1.12 Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec
- 1.13 Mesure disciplinaire – employé numéro 20-0547
- 1.14 *Nommer un représentant – dossier Les Gardiens du patrimoine Archéologique et du développement socio-économique de la Vallée de la Rouge (Festival de la Rouge)*

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Démission de monsieur Jean-David L'Heureux, à titre de pompier et de premier répondant

3 TRANSPORTS

- 3.1 Travaux de balayage des rues et trottoirs
- 3.2 Permis de voirie – entretien et raccordement
- 3.3 Politique relative à l'épandage d'abat-poussière
- 3.4 Mandat pour la préparation des actes notariés pour le transfert des propriétés en vertu des articles 72 et 73 de la Loi sur les compétences municipales
- 3.5 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour installer un clignotant lumineux à l'entrée nord du village
- 3.6 Demande d'aide financière – programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)
- 3.7 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 3.8 Autorisation d'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un camion neuf ¾ tonne et vente d'un véhicule usagé en échange

4 **HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Autorisation d'appel d'offres sur invitation - services professionnels pour la préparation des plans et devis pour le renouvellement de conduites d'aqueduc et de chaussées
- 4.2 Entériner le contrat octroyé à la firme GHD Consultants Ltée pour une étude géotechnique

5 **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 5.1 Adoption du règlement numéro 2012-361-1 modifiant l'article 7 du règlement numéro 2012-361 relatif à la construction
- 5.2 Avis de motion, règlement modifiant le règlement numéro 2016-395 relatif au lavage des embarcations
- 5.3 Avis de motion, règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la Municipalité
- 5.4 Demande d'aide financière à la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement

6. **LOISIRS ET CULTURE**

- 6.1 Entériner l'embauche d'étudiants – semaine de relâche

7. **DÉPÔT DES RAPPORTS**

- 7.1 Service de sécurité incendie
- 7.2 Service des travaux publics
- 7.3 Service de l'urbanisme
- 7.4 Service des loisirs

8. **INFORMATION DES ÉLUS**

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

10. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1.1 **Résolution 2017.03.063**
Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, avec l'ajout du point suivant :

- 1.14 Nommer un représentant – dossier Les Gardiens du patrimoine Archéologique et du développement socio-économique de la Vallée de la Rouge (Festival de la Rouge)

ADOPTÉE

1.2 **Résolution 2017.03.064**
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2017

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2017, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3 **Résolution 2017.03.065**
Autorisation de paiement des comptes du mois de février 2017

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour la période du 1er février 2017 au 28 février 2017, totalisant trois cent cinquante-et-un mille sept cent douze dollars et dix-sept cents (351 712,17 \$).

ADOPTÉE

1.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame Chantal Thérien et monsieur Sylvain Gélinas déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

**1.5 Résolution 2017.03.066
Dons aux organismes à but non lucratif pour l'année 2017**

CONSIDÉRANT l'étude des demandes faites par l'ensemble des organismes lors de la préparation des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT l'aide financière de 12 000 \$ accordée à la Maison des Jeunes de la Vallée de la Rouge pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'accorder et de verser aux organismes à but non lucratif les dons suivants pour l'année 2017 :

1 000 \$	Association de chasse et pêche de Nominique
150 \$	Association des auteurs des Laurentides
500 \$	Association des Parents d'enfants handicapés des Hautes-Laurentides
1 500 \$	Association des Résidents du Grand lac Nominique
1 500 \$	Association des Résidents du lac des Grandes-Baies
557 \$	Association des Résidents des lacs Ste-Marie et St-Joseph
1 000 \$	Association des Sports Mineurs de Nominique
300 \$	Association pour la protection de l'environnement du lac Lesage
3 750 \$	Carrefour bois chantants, Festival classique des Hautes-Laurentides
200 \$	Centre d'action bénévole Léonie Bélanger
200 \$	Centre l'Impact
1 000 \$	Chevaliers de Colomb
210 \$	Chorale Harmonie de la Vallée de la Rouge
1 000 \$	Club de l'Âge d'Or de Nominique
2 000 \$	Club Quads Village
300 \$	École polyvalente St-Joseph
300 \$	École du Méandre
2 500 \$	École du St-Rosaire
2 365 \$	Fondation CHDL-CRHV
600 \$	Fondation St-Ignace
100 \$	Gaston Miron (Prix d'excellence en français)
1 500 \$	La Manne du Jour
1 500 \$	La Nature au Renouveau
328,48 \$	La Croix Rouge
2 000 \$	Les Papillons de Nominique
250 \$	Maison Lyse Beauchamp
100 \$	Opération Nez-Rouge
4 200 \$	Paroisse Notre-Dame-de-la-Rouge
2 000 \$	Plein Air Haute-Rouge (marathon)
1 500 \$	Plein Air Haute-Rouge (affiliation annuelle)
50 \$	PREL
300 \$	Société du patrimoine de Nominique
300 \$	Table des aînés d'Antoine-Labelle
500 \$	Village d'Accueil des Hautes-Laurentides
250 \$	Zone emploi d'Antoine-Labelle

Pour un total de 47 810,48 \$

La remise des dons se fera le 17 mars 2017, à 19 h.

ADOPTÉE

1.6

Résolution 2017.03.067

Utilisation du vote par correspondance

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE

1.7

Résolution 2017.03.068

Renouvellement des contrats d'assurance collective

CONSIDÉRANT que les contrats d'assurance collective auprès du Régime d'assurance collective des Chambres de commerce seront à échéance le 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT l'offre du Régime d'assurance collective des Chambres de commerce;

CONSIDÉRANT l'accord du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2907, pour le renouvellement de leur contrat d'assurance collective avec le Régime d'assurance collective des Chambres de commerce;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU :

D'accepter l'offre du Régime d'assurance collective des Chambres de commerce pour le renouvellement des contrats d'assurance collective;

D'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Nominougue, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2017.03.069

Autorisation au procureur pour perception de sommes dues

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que le conseil mandate Me Pierre-Alexandre Brière, avocat, de l'étude de Dunton, Rainville Avocats afin de procéder à la perception des comptes en souffrance pour les années 2013, 2015 et 2016 pour les dossiers suivants :

Matricule : 1443-08-6562, années 2015 et 2016

Matricule : 1739-76-4599, année 2013.

ADOPTÉE

1.9

Résolution 2017.03.070

Appui aux pharmaciens propriétaires du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle

CONSIDÉRANT que le pharmacien est un intervenant de première ligne dans le système de santé et que, par sa facilité d'accès, il aide à l'amélioration et à la performance du système de santé;

CONSIDÉRANT que les nouveaux actes conférés par la loi 41 permettent, entre autres, au pharmacien de désengorger les hôpitaux et d'assurer une continuité des traitements lorsqu'un patient est sans médecin de famille et que cette réalité est criante dans les régions éloignées comme la nôtre;

CONSIDÉRANT que de par l'étalement du territoire et les difficultés d'offrir du transport collectif en région, les services de proximité sont essentiels au maintien des régions et de leur population;

CONSIDÉRANT que de par sa proximité et sa facilité d'accès, le pharmacien permet un meilleur maintien à domicile pour la population vulnérable et/ou âgée;

CONSIDÉRANT que le pharmacien propriétaire est également un entrepreneur et gestionnaire d'une PME qui contribue à la santé économique de sa région;

CONSIDÉRANT que les pharmacies communautaires emploient 210 personnes à l'heure actuelle dans la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que les coupures sur plusieurs paliers du gouvernement actuel mettent en danger la viabilité des pharmacies communautaires et causeront des pertes d'emplois et de services pour notre région, voire la fermeture complète de certaines;

CONSIDÉRANT que depuis son élection, le gouvernement actuel sabre dans les dépenses du système de santé et, plus particulièrement, de façon majeure et répétitive dans les revenus des pharmaciens communautaires, soit : environ 100 000 \$ par pharmacie au niveau des honoraires professionnels avec la loi 28;

CONSIDÉRANT que la loi 81 entraînera une perte potentielle des allocations professionnelles avec les appels d'offres permis et que la loi 92 entraînera la baisse des revenus provenant des assureurs privés, causée par le dirigisme et la concurrence indirecte;

CONSIDÉRANT que les honoraires professionnels versés par la régie d'assurances médicaments du Québec aux pharmaciens propriétaires ont été négociés en 1997 et n'ont pas suivi l'inflation depuis près de 20 ans, en opposition avec la charge de travail et les responsabilités qui n'ont cessé d'augmenter avec le vieillissement de la population et à la demande du gouvernement par le biais de nouvelles lois, notamment la loi 41;

CONSIDÉRANT que les pharmacies en région éloignée sont parmi les plus affectées, la proportion de patients assurés par le système public avoisinant les 85 % comparé à 40 % pour le Québec en général, ce qui vient contribuer à fragiliser encore une fois nos régions;

CONSIDÉRANT que le mode de rémunération actuel du pharmacien par le gouvernement est désuet et mal adapté à la réalité régionale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la municipalité de Nominingue reconnaisse l'apport inestimable des pharmaciens communautaires et, à cet effet, souligne au premier ministre ainsi qu'au ministre de la Santé et des Services sociaux l'importance des services offerts par ces derniers et demande d'entreprendre des discussions avec l'Association des Pharmaciens Propriétaires du Québec (AQPP) afin de trouver des solutions visant à maintenir ces services de proximité essentiels au maintien des régions.

ADOPTÉE

1.10

Résolution 2017.03.071

Vente des lots 69-17 et 69-18, rang 4, Canton de Loranger

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire des lots 69-17 et 69-18, rang 4, au cadastre officiel du Canton de Loranger;

CONSIDÉRANT que suite à l'appel d'offres pour la vente desdits terrains en août 2016, aucune offre n'avait été déposée;

CONSIDÉRANT que le conseil désire se départir de ces terrains;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à procéder aux différentes étapes d'appel d'offres publiques pour la vente des lots 69-17 et 69-18, rang 4, au cadastre officiel du Canton de Loranger.

Aucune offre valide inférieure à cent dix mille dollars (110 000 \$) ne sera retenue.

ADOPTÉE

1.11

Résolution 2017.03.072

Servitude de passage sur le lot 30B-21, rang 5, Canton de Loranger

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé sur les lots 29B-13 et 30B-12, rang 5, Canton de Loranger (141 chemin des Carouges) bénéficie d'une servitude de passage sur le lot 29B-11, rang 5, Canton de Loranger;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a vendu en 2016 ledit lot avec une clause de garantie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 141, chemin des Carouges est présentement en vente;

CONSIDÉRANT que l'acheteur désire se prévaloir de la clause de servitude de passage sur le lot 29B-11, rang 5, Canton de Loranger;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire du lot 30B-21, rang 5, Canton de Loranger;

CONSIDÉRANT les discussions entre l'acheteur et les représentants de la Municipalité pour annuler la clause de la servitude de passage sur le lot 29B-11, rang 5 en échange d'une servitude de passage sur le lot 30B-21, rang 5;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU :

D'annuler la clause de servitude de passage sur le lot 29B-11, rang 5, Canton de Loranger, en faveur de l'immeuble situé sur les lots 29B-13 et 30B-12, rang 5, Canton de Loranger (141 chemin des Carouges);

De céder une servitude de passage sur le lot 30B-21, rang 5, Canton de Loranger en faveur de l'immeuble situé sur les lots 29B-13 et 30B-12, rang 5, Canton de Loranger (141 chemin des Carouges);

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la municipalité de Nominique tous les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE

1.12

Résolution 2017.03.073
Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec

CONSIDÉRANT que le programme des distinctions honorifiques du Lieutenant-gouverneur du Québec a pour objet la reconnaissance de l'engagement, de la détermination et du dépassement de Québécois qui ont une influence positive au sein de leur communauté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a soumis deux candidatures dans la catégorie de la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU d'entériner le dépôt de la candidature de madame Thérèse Gobeil-Larivière et celle de monsieur Jacques Larivière dans le cadre du programme des distinctions honorifiques de l'honorable J. Michel Doyon, Lieutenant-gouverneur du Québec, pour la Médaille pour les aînés.

ADOPTÉE

1.13

Résolution 2017.03.074
Mesure disciplinaire – employé numéro 20-0547

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 20-0547, tel que discuté avec les membres du conseil.

ADOPTÉE

1.14

Résolution 2017.03.075
Nommer un représentant – dossier Les Gardiens du patrimoine Archéologique et du développement socio-économique de la Vallée de la Rouge (Festival de la Rouge)

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que le conseil municipal nomme monsieur François St-Amour, directeur général, à titre de représentant de la municipalité de Nominique dans l'affaire de faillite de Les Gardiens du patrimoine Archéologique et du développement socio-économique de la Vallée de la Rouge (Festival de la Rouge).

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2017.03.076
Démission de monsieur Jean-David L'Heureux, à titre de pompier et de premier répondant

CONSIDÉRANT la lettre de démission du 11 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU :

D'accepter la démission de monsieur Jean-David L'Heureux et conséquemment de mettre fin à son lien d'emploi à titre de pompier et de premier répondant, à la date effective de son départ, soit le 11 février 2017;

De remercier monsieur L'Heureux pour ses services à la Municipalité depuis le 30 mars 2006, pour son excellent travail, sa collaboration et son intérêt manifesté envers la Municipalité.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2017.03.077

Travaux de balayage des rues et trottoirs

CONSIDÉRANT le besoin d'aide externe pour les travaux de balayage des rues et trottoirs de la Municipalité, au printemps 2017;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à engager une dépense n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) pour les travaux de balayage des rues et trottoirs.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2017.03.078

Permis de voirie – entretien et raccordement

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU que la Municipalité demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2017 et qu'elle autorise le directeur général, ou son remplaçant, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$); puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

ADOPTÉE

3.3

Politique relative à l'épandage d'abat-poussière

CONSIDÉRANT que le réseau routier municipal de Nominique compte plus de quatre-vingt-dix (90) kilomètres de chemins en gravier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité procède chaque année à de l'épandage d'abat-poussière sur certains chemins municipaux en gravier afin de limiter l'apparition de poussière sur ces chemins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une politique pour préciser les critères menant à décider sur quels chemins il y aura ou non de l'épandage d'abat-poussière;

CRITÈRES :

L'épandage sera effectué sur les chemins visés par les critères suivants :

1. Sur les chemins où le pavage a été enlevé;
2. Sur les chemins où la circulation des véhicules tout-terrain est autorisée;
3. Devant les boîtes aux lettres communes;
4. Sur les routes où de l'abat-poussière a déjà été épandu dans le passé (un seul épandage sera effectué annuellement sur ces chemins);
5. Autres emplacements prioritaires;

Une liste détaillée des chemins visés par les cinq (5) critères ci-haut est jointe à l'annexe A.

APPLICATION :

Une première application d'abat poussière se fera au printemps, dès que possible après le dégel.

La deuxième application, seulement lorsqu'elle est jugée nécessaire, se fera en temps opportun et selon les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

En raison des conditions météorologiques, la durée et les fréquences des opérations peuvent varier.

À moins de circonstances météorologiques exceptionnelles qui auraient comme effet d'endommager la surface de roulement des endroits précisés dans la présente Politique, aucune opération de nivelage ne sera réalisée en cours d'année aux endroits où de l'abat-poussière aura été appliqué en cours d'année.

NOUVELLES DEMANDES :

Les demandes visant à appliquer de l'abat-poussière dans un nouveau secteur devront être acheminées à la Municipalité au plus tard le 1^{er} mai de chaque année. Aucun épandage, de quelque façon que ce soit, ne sera réalisé à aucun autre endroit que ceux spécifiés dans la présente Politique.

Adoptée le 13 mars 2017.

Politique relative à l'épandage d'abat-poussière

Annexe A

1. Chemins où le pavage a été enlevé

Chemin/rue	Distance (km)	Détail
Bouleaux	0,800	Du 871 à la virée municipale
Geais-Bleus	4,500	Entre Moucherolles et Chardonnerets
Hêtres	2,000	Tous les bouts non asphaltés de Noyers jusqu'à la limite de la Municipalité, direction Route 117
Saint-Joseph	0,500	Entre Éperviers et Geais-Bleus
Merisiers	0,900	Entre Sureaux et St-Charles Borromée
Total	8,700	

2. Chemins où la circulation des véhicules tout-terrain est autorisée

Chemin/rue	Distance (km)	Détail
Chapleau	3,500	Entre Buses et Vachet
Éperviers	1,000	Entre Chapleau et Saint-Joseph
Groseilliers	0,800	De Pinsons jusqu'au bout
Pinsons	3,200	Entre Chapleau et Groseilliers
Total	8,500	

3. Boîtes aux lettres communes

Chemin/rue	Distance (km)	Détail
Des Carouges	0,800	Toute la rue
Total	0,800	

4. Chemins où de l'abat-poussière a déjà été épandu dans le passé

Chemin/rue	Distance (km)	Détail
Aigles	0,800	Du pont jusqu'au bout
Buses	0,900	Entre le débarcadère et le 690
Chapleau	0,400	Chalets Rouleaux et Club Colombus
Colibris	1,800	À partir de 50m de l'adresse civique 376 jusqu'au bout
Cormorans	0,100	L'intersection
Cygnés	1,000	Entre Pics-Bois et Cormorans
Épinettes	0,550	Entre Gadeliers et Falardeau
Geais-Bleus	3,300	Coin Cygnés au pont Ile Sanctuaire
Grives	0,100	20m avant, 20m après la propriété du 12 chemin des Grives
Marronniers	2,000	Entre Cyprès et Cerisiers
Sternes	1,600	Aléatoire, devant les maisons près du chemin
St-Joseph	0,800	Vers Marronniers
Trembles	0,400	Entre St-Joseph et Marronniers
Vachet	1,700	Entre Aimé-Chartrand et le Totem
Total	15,450	

5. Autres emplacements prioritaires

Chemin/rue	Distance (km)	Détail
Accès à la Gare	0,250	Tour du lac jusqu'au stationnement arrière
Des Pommiers	0,750	Accès au poste de lavage des embarcations
Accès au site RDD et Écocentre	0,250	De Ste-Anne jusqu'aux limites de l'enclos du garage municipal
Camping Godard	0,300	Entre la rivière et le camping
Total	1,550	

Grand total :	35.000 km
----------------------	------------------

Résolution 2017.03.079

Politique relative à l'épandage d'abat-poussière

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter la Politique relative à l'épandage d'abat-poussière, telle que présentée, et qui entre en vigueur à compter des présentes.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2017.03.080

Mandat pour la préparation des actes notariés pour le transfert des propriétés en vertu des articles 72 et 73 de la Loi sur les compétences municipales

CONSIDÉRANT les démarches entreprises en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales du Québec* pour la récupération du chemin des Acacias ainsi que d'une partie des rues Saint-Pierre, Saint-Michel, Demers et des Épicéas, de même qu'une partie des chemins des Châtaigniers, des Sarcelles et des Alouettes (résolution 2017.01.020);

CONSIDÉRANT les démarches entreprises en vertu de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales du Québec* pour la récupération d'une partie de la rue Saint-Pierre de même qu'une partie des chemins des Magnolias, des Grives, des Sarcelles, des Alouettes, des Faucons et des Hérons (résolution 2017.01.021);

CONSIDÉRANT l'offre de service de Me Gislain Poudrier, notaire, pour la préparation des actes notariés pour le transfert des droits de ces propriétés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service de Me Gislain Poudrier, notaire, au montant de huit cent soixante-et-onze dollars et trente-neuf cents (871,39 \$), pour la préparation des actes notariés pour le transfert des droits des propriétés en vertu des résolutions 2017.01.020 et 2017.01.021.

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2017.03.081

Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour installer un clignotant lumineux à l'entrée nord du village

CONSIDÉRANT qu'à l'intersection de la route 321 (rue Sainte-Anne) et de la rue du Sacré-Cœur, la vitesse permise est de 50 km/h, mais qu'elle est de 90 km/h à environ 300 m au nord de cette intersection en provenance de Lac Saguy;

CONSIDÉRANT que cette intersection est située sur le dessus d'une colline abrupte et que la visibilité est quasi-inexistante de part et d'autre de cette intersection, même en circulant à une vitesse de 50 km/h sur la route 321 (rue Sainte-Anne);

CONSIDÉRANT qu'étant donné la réduction de vitesse de 90 km/h à 50km/h tout près de cette intersection et que les usagers de la route 321, même en respectant la vitesse de 50 km/h et autant en provenance de Nominique que de Lac Saguy, sont dans l'impossibilité de voir si un piéton traverse la route 321 en provenance de la rue du Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT l'importance de la circulation à cet endroit, puisqu'il s'agit de l'entrée nord du Village;

CONSIDÉRANT qu'il serait important de conscientiser les usagers du réseau routier à ralentir à l'approche de cette intersection, en y ajoutant un repère visuel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, d'installer un clignotant lumineux de couleur jaune, à l'intersection de la route 321 (rue Sainte-Anne) et de la rue du Sacré-

Cœur, pour la sécurité des usagers et afin d'ajouter un repère visuel pour les véhicules circulant sur la route 321, en direction nord et sud.

Que copie de la présente soit transmise à monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle.

ADOPTÉE

3.6

Résolution 2017.03.082

Demande d'aide financière – programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

CONSIDÉRANT le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en plus de l'entretien général du réseau routier, des travaux de rechargement granulaire sont prévus, notamment sur le chemin des Grives et sur le chemin des Marronniers;

CONSIDÉRANT que les coûts totaux estimés pour ces travaux sont de cinquante-six mille cent quarante-six dollars (56 146 \$), soit vingt-trois mille cent quarante-six dollars (23 146 \$) pour le chemin des Grives et trente-trois mille dollars (33 000 \$) pour le chemin des Marronniers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU de demander à monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle, qu'il recommande au ministre des Transports du Québec, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'accorder à la municipalité de Nominique une subvention de cinquante-six mille cent quarante-six dollars (56 146 \$) à être investie sur le chemin des Grives et sur le chemin des Marronniers, le tout dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, pour l'exercice financier 2017-2018.

ADOPTÉE

3.7

Résolution 2017.03.083

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de trois cent cinquante-deux mille six cent soixante-et-un dollars (352 661 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT qu'un vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

Et RÉSOLU que la municipalité de Nominique informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

3.8 **Résolution 2017.03.084**
Autorisation d'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un camion neuf ¾ tonne et vente d'un véhicule usagé en échange

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à procéder aux différentes étapes d'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un camion neuf ¾ tonne et vente d'un véhicule usagé en échange.

ADOPTÉE

4.1 **Résolution 2017.03.085**
Autorisation d'appel d'offres sur invitation - services professionnels pour la préparation des plans et devis pour le renouvellement de conduites d'aqueduc et de chaussées

CONSIDÉRANT les travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc prévus dans le cadre du programme de taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général ou son remplaçant à procéder aux différentes étapes d'appel d'offres sur invitation dans le but d'octroyer un contrat relatif à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour les travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc et de chaussées, la gestion de l'appel d'offres et la surveillance de chantier de ces travaux.

ADOPTÉE

4.2 **Résolution 2017.03.086**
Entériner le contrat octroyé à la firme GHD Consultants Ltée pour une étude géotechnique

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à N. Sigouin Infra-conseil pour une demande de prix pour une étude géotechnique dans le but de valider la possibilité de remplacer certaines conduites par des travaux par forage et bien planifier la reconstruction des chaussées lorsque requis;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et recommandations de N. Sigouin Infra-conseil pour une étude géotechnique;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'entériner le mandat octroyé à GHD Consultants Ltée, pour une étude géotechnique, au montant de onze mille huit cents dollars (11 800 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

5.1

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

Règlement numéro 2012-361-1 modifiant le règlement numéro 2012-361 relatif à la construction

ATTENDU que la municipalité de Nomingue a adopté le règlement numéro 2012-361 relatif à la construction;

ATTENDU que ledit règlement numéro 2012-361 est entré en vigueur le 24 août 2012;

ATTENDU que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la municipalité de Nomingue est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 2012-361 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2017;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été préalablement déposé à la séance du 13 février 2017;

ATTENDU que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 13 mars 2017, à 19 h, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU que copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Ajout de l'article 7.9 Sécurité des logements

Tout logement peut être aménagé au sous-sol ou à un étage d'un bâtiment en autant que ledit sous-sol ou étage comprenne au moins une issue donnant directement sur l'extérieur et menant au niveau du sol adjacent.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1).

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nomingue, lors de sa séance tenue le treizième jour de mars deux mille dix-sept (13 mars 2017).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général

Avis de motion : 16 janvier 2017
Adoption du projet de règlement : 13 février 2017
Assemblée publique de consultation : 13 mars 2017
Adoption du règlement : 13 mars 2017
Certificat de conformité de la MRC d'Antoine-Labelle :
Avis public :

Résolution 2017.03.087

Adoption du règlement numéro 2012-361-1 modifiant l'article 7 du règlement numéro 2012-361 relatif à la construction

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2012-361-1 modifiant l'article 7 du règlement numéro 2012-361 relatif à la construction, tel que présenté.

ADOPTÉE

5.2 Avis de motion, règlement modifiant le règlement numéro 2016-395 relatif au lavage des embarcations

MADAME NATHALIE AUGER donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance, d'un règlement modifiant le règlement numéro 2016-395 relatif au lavage des embarcations.

5.3 Avis de motion, règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la Municipalité

MADAME CHANTAL THÉRIEN donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance, d'un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la Municipalité.

**5.4 Résolution 2017.03.088
Demande d'aide financière à la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement**

CONSIDÉRANT que le but premier de la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement est de promouvoir la protection, l'amélioration et la mise en valeur de l'environnement;

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière aux projets à caractère environnemental créé pour atteindre ce but;

CONSIDÉRANT le projet *Sensibilisation des usagers du parcours de canot/kayak à la fragilité de l'écosystème de la « Passe du violon », phase I*, réalisé en 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la municipalité de Nomingue présente une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière aux projets à caractère environnemental pour le projet *Sensibilisation des usagers du parcours de canot/kayak à la fragilité de l'écosystème de la « Passe du violon », phase II.*

De mandater la directrice des finances et de projets à signer pour et au nom de la municipalité de Nomingue, les documents pertinents au projet.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2017.03.089

Entériner l'embauche d'étudiants- semaine de relâche

CONSIDÉRANT l'obtention par le ministère de la Famille d'une subvention dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2017;

CONSIDÉRANT que la subvention couvre tous les frais incluant le salaire des animatrices et les activités, durant la semaine de relâche;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un camp de jour durant la semaine de relâche, soit du lundi 6 mars au vendredi 10 mars inclusivement;

CONSIDÉRANT que les inscriptions des jeunes et les activités durant cette semaine sont gratuites;

CONSIDÉRANT le besoin d'animateurs de camp de jour durant cette période;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche des mesdames Mélissa Clermont, Rebeka Huard, Alexandra Martel et Noémie Rocquebrune, à titre d'animatrices, au salaire de quinze dollars (15 \$) l'heure, pour la semaine du 6 au 10 mars 2017.

ADOPTÉE

7

Dépôt des rapports

Service de la sécurité incendie

[Dépôt du rapport mensuel de février 2017 relatif aux statistiques des interventions du Service.](#)

Service des travaux publics

[Dépôt du rapport des travaux effectués en février 2017 par le Service.](#)

[Dépôt du rapport relatif à la qualité de l'eau potable et les équipements de l'usine d'eau potable durant le mois de février 2017.](#)

Service de l'urbanisme

[Dépôt du rapport du Service concernant les permis émis pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2017.](#)

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

[Dépôt du rapport du travail effectué durant le mois de février 2017, par le Service.](#)

[Dépôt du rapport de la responsable de la bibliothèque, incluant les statistiques.](#)

9

Résolution 2017.03.090
Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN
ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominingue, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Georges Décarie
Maire

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.